
**Engins de terrassement — Visibilité du
conducteur —**

Partie 2:

**Méthode d'évaluation
(standards.iteh.ai)**

Earth-moving machinery — Operator's field of view —

Part 2: Evaluation method
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso-5006-2:1993>
[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/19cb-b5a1-4ac2-9aba-4c5382f48fb8/iso-5006-2-1993](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso-5006-2:1993)



Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 5006-2 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 127, *Engins de terrassement*, sous-comité SC 2, *Impératifs de sécurité et facteurs humains*.

L'ISO 5006 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Engins de terrassement — Visibilité du conducteur*.

- *Partie 1: Méthode d'essai*
- *Partie 2: Méthode d'évaluation*
- *Partie 3: Critères*

L'annexe A de la présente partie de l'ISO 5006 est donnée uniquement à titre d'information.

© ISO 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

La présente partie de l'ISO 5006 fournit une méthode qui permet d'évaluer la visibilité de l'opérateur dans un périmètre autour d'un engin de terrassement. Le périmètre choisi est un cercle de 12 m de rayon, tracé sur la surface d'essai autour de l'engin. La zone circulaire ainsi délimitée est divisée en quatre zones spécifiques. Des catégories de visibilité basées sur l'aptitude de l'opérateur à distinguer des objets situés sur le périmètre sont établies en tenant compte de la conception, de la fonction et du fonctionnement spécifiques de l'engin.

Un masquage de 700 mm de largeur est choisi parce qu'il correspond à celui qui empêcherait effectivement un opérateur de voir une personne située au-delà d'une zone masquée de cette dimension. Lorsqu'il y a des zones masquées adjacentes, il a été constaté qu'une distance de séparation entre masquages ou un espacement de 1 300 mm est nécessaire afin d'assurer que l'opérateur soit en mesure de reconnaître qu'une personne s'est trouvée ou se trouve encore dans la zone de visibilité.

Pour les zones de visibilité en avant de certains engins, la méthode d'évaluation admet que des masquages importants peuvent exister. Ces zones masquées sont de moindre conséquence en raison des modes d'utilisation particuliers de ces engins et du fait d'une réduction des masquages affectant d'autres zones autour de l'engin. Cette affirmation repose sur plusieurs années d'expérience avec ces types d'engins à l'échelle mondiale.

Sur certains engins, des zones masquées importantes sont aussi acceptées pour les zones de visibilité vers l'arrière. Ceci est autorisé dans la mesure où ces engins sont utilisés essentiellement en marche avant.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 5006-2:1993

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2e3719cb-b5a1-4ae2-9aba-4c5382f48fb8/iso-5006-2-1993>

Engins de terrassement — Visibilité du conducteur —

Partie 2: Méthode d'évaluation

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 5006 prescrit une méthode permettant d'évaluer les masquages éventuellement présents sur le périmètre du cercle d'essai de visibilité désigné dans l'ISO 5006-1.

Elle ne traite pas de l'évaluation des masquages éventuellement présents lors du fonctionnement des outils de travail.

Elle est applicable aux engins de terrassement possédant un poste spécifique pour l'opérateur.

2 Référence normative

La norme suivante contient des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 5006. Au moment de la publication, l'édition indiquée était en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO 5006 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente de la norme indiquée ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 5006-1:1991, *Engins de terrassement — Visibilité du conducteur — Partie 1: Méthode d'essai.*

3 Définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 5006, les définitions données dans l'ISO 5006-1 s'appliquent.

4 Méthode d'évaluation

4.1 Généralités

4.1.1 Lorsque des masquages recouvrent partiellement des zones de visibilité adjacentes, le masquage doit être évalué dans la zone du cercle d'essai de visibilité dans laquelle se trouve la partie la plus importante du masquage.

4.1.2 Afin d'en réduire le nombre, des masquages étroits adjacents peuvent être combinés avec l'espacement les séparant, et comptés pour un seul masquage plus important.

4.1.3 L'espacement entre deux masquages adjacents quelconques dans le cercle d'essai de visibilité évalué et l'espacement entre masquages adjacents situés dans le cercle d'essai de visibilité voisin doit être supérieur ou égal à 1 300 mm. Dans le cas contraire, les deux masquages et l'espacement doivent être combinés et considérés comme une unité. Voir les figures 1 à 3.

4.1.4 Un masquage inférieur à 100 mm peut être omis s'il n'est pas compatible avec les exigences de 4.1.3.

4.2 Masquages au niveau du secteur de visibilité

4.2.1 Catégorie de visibilité I

La visibilité est dite de catégorie I si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.1, le nombre de masquages est limité à deux, chacun ayant une longueur de corde inférieure ou égale à 700 mm (voir figure 1).

4.2.2 Catégorie de visibilité II

La visibilité est dite de catégorie II si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.2, les conditions de masquage prescrites en 4.2.1 sont respectées (voir figure 2).

4.2.3 Catégorie de visibilité III

La visibilité est dite de catégorie III si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.2, le nombre de masquages est limité à deux masquages ayant chacun une longueur de corde inférieure ou égale à 700 mm plus deux masquages ayant chacun une longueur de corde inférieure ou égale à 1 300 mm (voir figure 3).

4.3 Champ de visibilité

4.3.1 Catégorie de visibilité I

La visibilité est dite de catégorie I si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.1, il n'y a pas plus d'un masquage ayant une longueur de corde inférieure ou égale à 700 mm et pas plus d'un masquage ayant une longueur de corde inférieure ou égale à 1 300 mm dans chacune des zones (gauche et droite) du champ de visibilité (voir figure 1).

4.3.2 Catégorie de visibilité II

La visibilité est dite de catégorie II si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.2, les conditions de masquage prescrites en 4.3.1 sont respectées.

4.3.3 Catégorie de visibilité III

La visibilité est dite de catégorie III si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.2, plus d'un des masquages de 4.3.2 ont une longueur de corde inférieure ou égale à 5 500 mm (voir figure 3).

4.4 Champ observé

4.4.1 Catégorie de visibilité I

La visibilité est dite de catégorie I si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.1, le nombre de masquages est limité à deux, chacun ayant une longueur de corde inférieure ou égale à 700 mm dans chacune des zones (gauche et droite) du champ observé (voir figure 1).

4.4.2 Catégorie de visibilité II

La visibilité est dite de catégorie II si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.3, le nombre de masquages est limité à un masquage d'une longueur de corde inférieure ou égale à 700 mm plus un masquage d'une longueur de corde inférieure ou égale à 1 300 mm dans chacune des zones (gauche et droite) du champ observé (voir figure 2).

4.4.3 Catégorie de visibilité III

La visibilité est dite de catégorie III si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.3, le nombre de masquages est limité à un masquage d'une longueur de corde inférieure ou égale à 700 mm plus un masquage d'une longueur de corde inférieure ou égale à 5 000 mm dans chacune des zones (gauche et droite) du champ observé (voir figure 3).

4.5 Champ visuel

4.5.1 Catégorie de visibilité I

La visibilité est dite de catégorie I si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.1, le nombre de masquages est limité à deux masquages ayant chacun une longueur de corde inférieure ou égale à 700 mm plus un masquage d'une longueur de corde inférieure ou égale à 1 300 mm dans le champ visuel (voir figure 1).

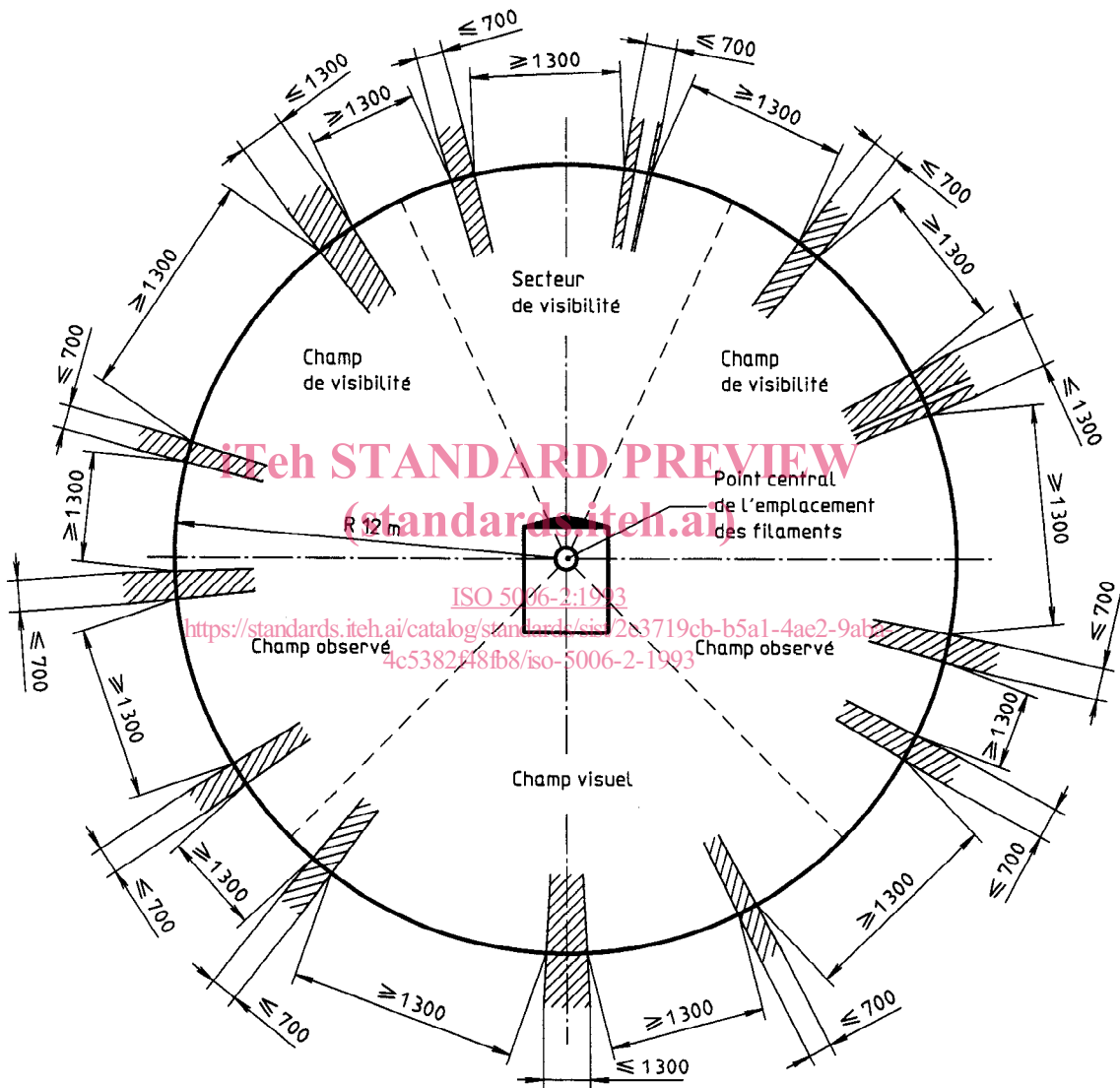
4.5.2 Catégorie de visibilité II

La visibilité est dite de catégorie II si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.4, le nombre de masquages est limité à deux masquages ayant chacun une longueur de corde inférieure ou égale à 1 110 mm plus un masquage d'une longueur de corde inférieure ou égale à 2 060 mm (voir figure 2).

4.5.3 Catégorie de visibilité III

La visibilité est dite de catégorie III si, lorsqu'elle est mesurée conformément à l'ISO 5006-1:1991, paragraphe 6.2.1, le nombre de masquages est limité à deux masquages ayant chacun une longueur de corde inférieure ou égale à 700 mm plus un masquage d'une longueur de corde inférieure ou égale à 5 000 mm (voir figure 3).

Dimensions en millimètres



Écartement entre filaments: 65 mm

Figure 1 — Évaluation de la catégorie I

Dimensions en millimètres

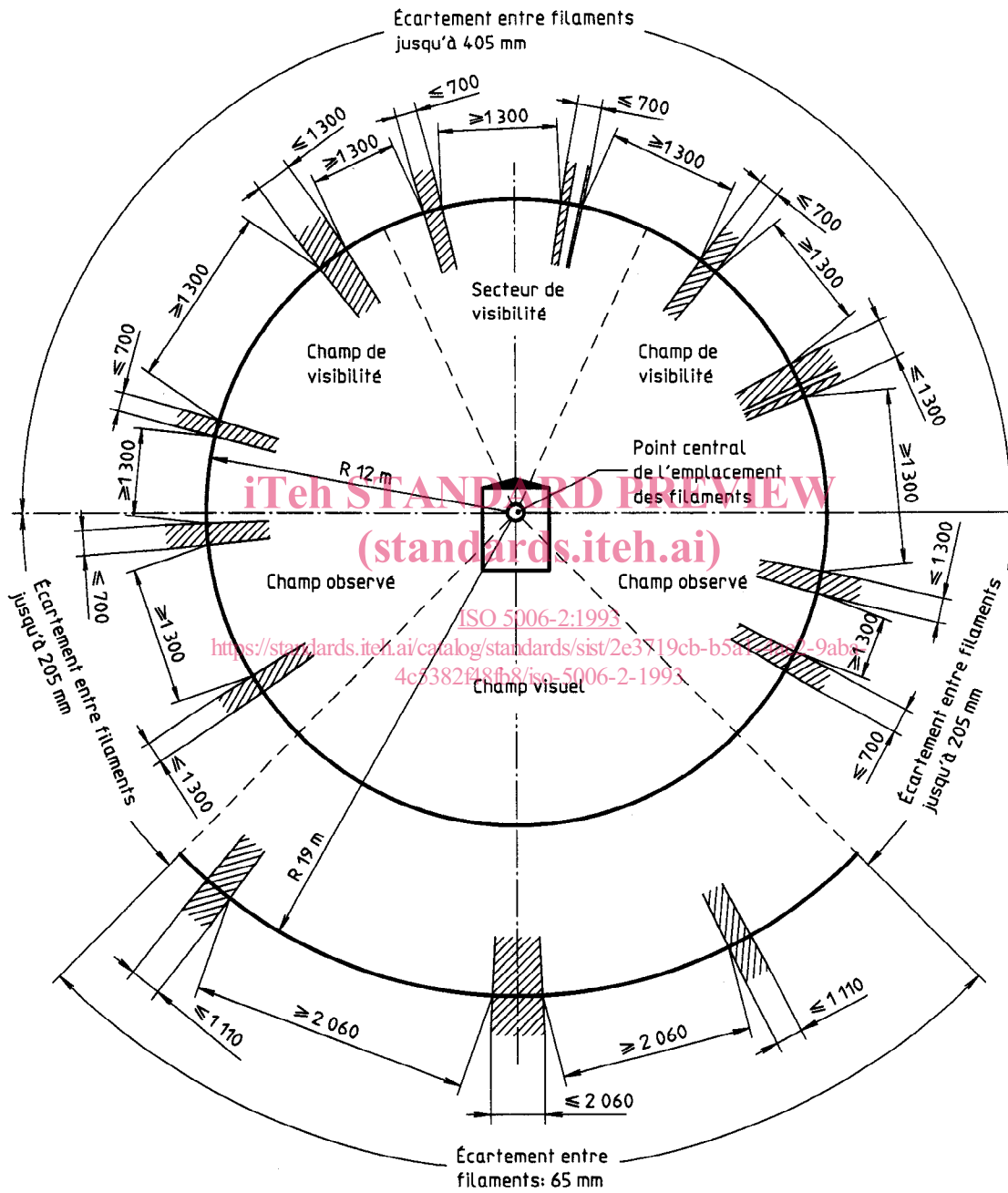


Figure 2 — Évaluation de la catégorie II

Dimensions en millimètres

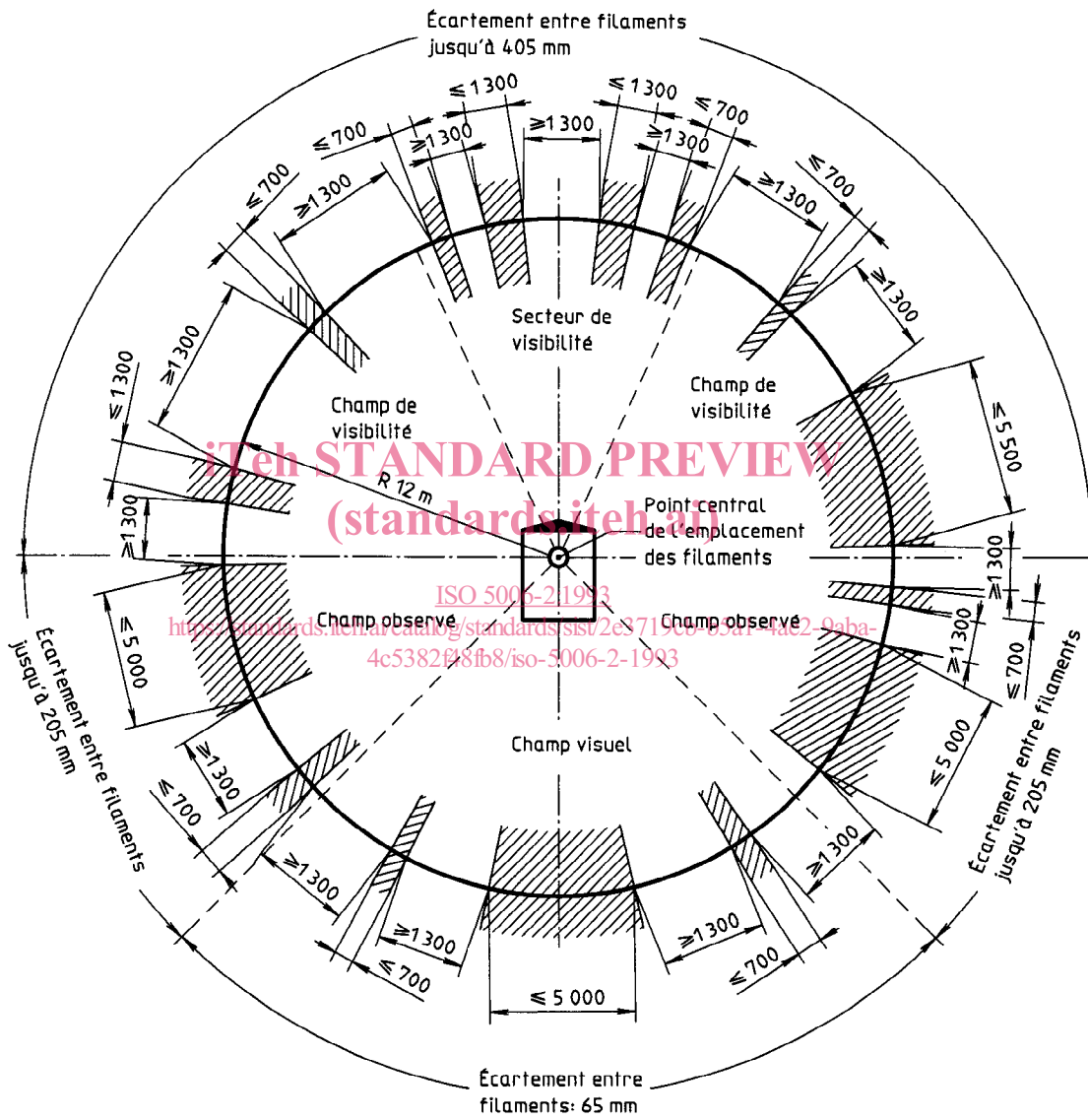


Figure 3 — Évaluation de la catégorie III